

## X.

Nous ne poursuivons pas cette critique dans un but mesquin de récrimination contre les personnes.

Nous savons tout ce qu'un tel point de vue aurait de faux et d'injuste, et combien dont les opinions sont le plus opposées aux nôtres, ont gémi de ces fâcheux résultats; ils étaient indépendants des volontés particulières et semblent avoir eu quelque chose de fatal.

Nous avons dit qu'ils avaient pour origine cette ignorance du sens des élections et du mandat de l'assemblée d'où naquit le grand parti de l'ordre, et de même qu'une fausse hypothèse vicia tout raisonnement, nous voulons montrer comment une appréciation politique mensongère vicia toute une situation.

Ici les preuves et les exemples abondent.

Il était impossible que la discussion ne finît pas quelquefois par s'établir et par modifier les résolutions de l'assemblée.

On n'est point tellement soumis à la discipline, que les sentiments ne puissent se révolter contre ses exigences.

Eh bien! ces honnêtes tendances avaient alors les effets les plus bizarres; les résolutions subites, les amendements les plus étranges s'entre-choquaient avec les fortunes les plus inattendues.

Dans ces jours de bon vouloir et d'indépendance, chacune des fractions de la majorité s'efforçait de modifier chaque article d'un projet suivant ses propres intérêts ou ses propres désirs; elles y réussissaient tour à tour; la gauche brochait sur le tout, et l'on arrivait à

des résultats à la fois tristes et comiques, si bien que devant un tel spectacle, suivant que l'on songeait à la vanité des hommes ou à la grandeur de la patrie, on pouvait rire ou l'on pouvait pleurer.

La majorité n'ayant point de doctrine, la loi n'avait pas d'unité; lors du vote d'ensemble, qu'elle fût acceptée ou qu'elle fût repoussée, c'était là presque un jeu du hasard, et dans l'un ou l'autre cas, il ne restait à l'assemblée qu'à regretter les heures perdues ou les travaux accomplis.

Il fut compris que, dans les occasions importantes, on ne pouvait abandonner le sort des projets de loi à ces chances imprévues. Dans la situation que s'était faite la majorité, tout ce qu'il y avait de bon en elle lui devenait plus nuisible qu'utile. Il fallait se résoudre à changer de système ou la vicier complètement. Ce dernier parti fut adopté. On était d'ailleurs entraîné par la logique des précédents, et les moyens étaient d'un emploi facile.

Ils ont parfaitement réussi.

Pour calmer les consciences timorées, on fit abus du provisoire. Pour ne pas leur donner le temps de se reconnaître, on fit abus de l'urgence.

## XI.

Je ne veux point ici me donner le soin de critiquer ce dernier moyen, qui n'est au fond qu'un mode accéléré de confection de la loi. Mais je puis d'autant moins priver le lecteur du raisonnement par lequel il se justifie, que celui-ci se fait remarquer par une véritable puissance d'invention.

Le voici dans toute sa force.

La loi touche à des intérêts nombreux, à des droits sacrés; quelle que soit la décision prise, elle aura les plus graves conséquences, et l'opinion publique en est vivement préoccupée; cette agitation des esprits peut menacer la tranquillité du pays: voilà pourquoi l'urgence est demandée.

C'est-à-dire :

1° La loi touche à des intérêts nombreux, à des droits sacrés, c'est pourquoi la réglementation de ces intérêts et de ces droits réclame de moindres garanties;

2° La décision prise aura les plus graves conséquences, c'est pourquoi cette décision doit être précipitée;

3° L'opinion publique doit être profondément modifiée par la loi, c'est pourquoi il est inutile de la pressentir et d'en tenir aucun compte;

4° Une vive opposition peut se produire, et l'on craint que le respect des lois ne soit oublié; c'est pourquoi il est convenable de négliger de les entourer à leur origine des formes sévères qui témoignent de la réflexion et leur assurent le respect, etc.

On ne saurait nier tout ce que de pareilles déductions ont de neuf et d'original.

Et, maintenant, que l'on songe au désespoir et à l'obstination d'une majorité que le fouet vengeur d'une inexorable nécessité force à voter que 2 et 2 font 5!

Que l'on songe à la stupéfaction, à la colère, aux attaques de nerfs, si l'on veut, d'une opposition réduite à désapprendre sa raison pour accepter cette vérité nouvelle.

Que l'on réfléchisse un instant, et l'on comprendra le caractère de certaines séances de l'assemblée.

On a beau connaître les causes de tels votes, tout d'abord ils jettent dans l'étonnement; c'est en vain qu'on en reconnaît la fatalité, à la longue ils usent la patience.

Il en est de certains raisonnements comme de certains bruits. Au premier moment ce ne sont que de mauvaises plaisanteries; plus tard, ils deviennent insupportables.

Vivez donc en paix avec des gens qui passent leur temps à couper des bouchons!

Nous avons hâte d'en finir avec ce sujet, nous craignons les entraînements passionnés, et si quelque chose peut exciter en nous l'indignation, c'est la nécessité de subir ces contre-vérités flagrantes.

Il est d'ailleurs inutile de montrer les conséquences désolantes de telles énormités, et l'on conçoit de reste que l'assemblée, désormais surmouillée, n'eût plus peur de rien en ce genre. Ce fut alors une averse de considérations fantastiques et d'arguments inouïs, au milieu de laquelle, malgré tout mon désir de ne citer aucun nom propre, je ne puis m'empêcher de reconnaître que M. Rouher sut se distinguer par une énergie particulière.

Cet éloge revenait de droit au ministre de la catastrophe.

Conclusion :

Quand on part d'une supposition fautive on aboutit au non sens.

## XII.

Si l'abus de l'urgence avait quelque chose d'effrayant

pour la raison, l'abus des lois provisoires n'est pas moins effrayant pour la conscience.

Il est de l'essence des doctrines qui tendent à faire considérer l'organisation sociale comme vicieuse, de disposer l'esprit à une grande indulgence pour les personnes.

Dans un acte coupable, en effet, tout ce qui doit être imputé à la maligne influence des institutions vient à la décharge des individus. Tel est le véritable sens judiciaire des circonstances atténuantes.

C'est pourquoi l'étude critique des sociétés et l'amour sincère de la révolution conduisent à la bienveillance envers les hommes. Au moment de porter une accusation grave, je ne voudrais pas oublier ces devoirs de justice et d'impartialité.

### XIII.

Il n'est point toujours contraire au sentiment moral que des hommes passent d'un côté à l'autre dans une assemblée.

Nous ne parlons pas de ceux dont les convictions viennent à changer, ce qui est possible; auquel cas ils doivent renoncer à la vie politique, car il ne saurait être honorable de vouloir encore conduire les hommes quand on acquiert la certitude d'une telle instabilité dans ses croyances.

Nous avons déjà remarqué que le plus souvent la ligne de conduite du pouvoir exécutif déterminait la composition de la droite et de la gauche.

Il est encore naturel que lorsqu'un progrès ou une liberté se trouve définitivement acquis, ceux dont les ef-

forts tendaient uniquement à l'obtenir passent du camp du mouvement dans celui de la conservation.

S'ils ne perdent point de vue le but qu'ils s'étaient proposé; s'ils n'oublient ni leurs premiers sentiments, ni le respect des vérités qu'ils ont aimées, une telle conduite, loin de nuire à la cause du progrès, ne peut que la servir.

Quel est, en effet, le rôle normal du parti conservateur?

A moins de nier l'utilité de l'existence et des travaux antérieurs de l'humanité, on doit penser que le progrès ne s'aurait accomplir que dans un certain ordre, avec une certaine lenteur et dans de certaines conditions.

Choisissons un exemple.

Aux époques où les voies de communication pouvaient être à tout moment interrompues par les tempêtes ou par la guerre, un peuple n'eût pu proclamer le principe du libre échange sans s'exposer à se priver des objets les plus nécessaires. Afin d'assurer sa consommation, il lui fallait de toute nécessité protéger, pendant les instants où les routes étaient ouvertes, les industries qui ne pouvaient soutenir la concurrence étrangère, et dont il voulait cependant employer les produits quand ces routes étaient fermées.

L'application de la théorie du libre échange suppose donc que la science et le sentiment de la fraternité ont fait de telles conquêtes, que les obstacles naturels et l'antagonisme des nations, soient par eux subalternisés et vaincus.

Tout effort pour l'imposer avant que de tels résultats soient acquis serait donc inutile, et s'il allait jusqu'à

provoquer la guerre; il serait même contradictoire, puisqu'il tendrait à réveiller ainsi le sentiment des luttes internationales au milieu desquelles ce progrès est impossible.

Il n'en est pas moins utile cependant qu'une telle vérité soit annoncée, puis enseignée par ceux dont la pensée va plus vite que le temps et que l'humanité. Rien ne se fait qu'en vue de l'idéal, lui seul est vainqueur et lui seul est puissant. C'est ainsi que l'inconnu prend une forme vague encore et devient l'espérance; c'est lui qui console dans les maux du présent, et c'est de lui que vient la force qui crée les conditions dans lesquelles il sera possible.

Mais vouloir, avant que ces conditions soient remplies, imposer les formes de l'avenir à un peuple dont l'état présent ne saurait les supporter, c'est une tyrannie d'autant plus dure, que non-seulement il n'en ressent que les douleurs, mais encore qu'il n'en conçoit pas les motifs, et que cet amour de l'idée dépourvu d'intelligence et de mesure lui semble un mensonge.

La première condition du progrès, c'est qu'il soit accepté.

Il faut au moins pour cela qu'il soit compris,

Sinon, il a tous les caractères de la violence.

Or, le but normal de la résistance est de retarder le progrès jusqu'à ce qu'il devienne acceptable, et de lui ôter le caractère de paradoxe et de violence qui lui serait si nuisible en révoltant contre lui les esprits et les cœurs.

La destinée de la résistance est donc d'être vaincue.

Sa mission est de préparer et d'assurer sa propre défaite.

Tel est le sort du parti conservateur.

Telle est sa légitimité.

#### XIV.

Mais lorsque la lutte entre le mouvement et la conservation prend un caractère excessif et s'exaspère sous l'empire des circonstances, il arrive que l'ensemble des droits et des libertés nouvellement conquis, ce couronnement des constructions du passé, qui n'est que le fondement nécessaire des constructions à venir, est menacé.

Quelquefois en effet, dans l'ardeur du combat, le progrès se produit avant d'avoir été bien compris; il se présente alors sous des formes incompatibles avec les plus récentes conquêtes de ses propres défenseurs, circonstance fâcheuse qui ne tendrait à rien moins qu'à rendre le mouvement contradictoire et qu'à le faire tourner dans un cercle vicieux.

Plus souvent il arrive que le parti de la résistance, à bout de ses efforts, s'irrite contre cette nécessité fatale qui le contraint à céder, il comprend que le mouvement est un et que tous les progrès se tiennent; il ne se contente plus de résister, il entreprend de détruire les institutions nouvelles et les résultats acquis; il devient réaction.

Dans l'un et l'autre cas, lorsqu'ils sont restés fidèles à leurs antécédents, le rôle des hommes qui sont passés du camp du mouvement dans celui de la conservation est tout tracé; c'est alors qu'ils sont utiles.

Ils ont les progrès accomplis à défendre.

Si l'attaque vient de leurs anciens alliés, ils ont à les

rappeler aux principes qu'ils ont ensemble fait autrefois prévaloir, ils ont à leur reprocher leur inconséquence et leurs oublis, et, s'ils persistent, leur mauvaise foi et leur palinodie.

Si le danger vient au contraire de leurs nouveaux amis, leur situation donne à leur parole plus d'autorité, et s'ils ne sont point écoutés, fidèles à leurs convictions, il leur reste à retourner dans les rangs du parti qu'ils avaient quitté, donnant ainsi par leur conduite un sérieux avertissement au pays.

Puisque j'ai cité dans une circonstance moins honorable le nom d'un de mes adversaires politiques, qu'il me soit permis de rappeler ici le discours de M. Odilon Barrot au sujet de la rétroactivité, lors de la discussion du projet de loi sur la déportation.

### XV.

Mais lorsque ces hommes, si heureusement placés, oublient leur devoir le plus sacré; lorsque donnant eux-mêmes l'exemple d'une honteuse palinodie, au lieu de défendre leurs propres conquêtes, ils sont les premiers à les renier, les premiers à les attaquer, ce n'est point seulement une honte, c'est un crime.

En reniant ainsi tout leur passé, ils troublent la conscience humaine, ils sont des objets de scandale, ils enseignent, par leurs propres actes, à mépriser les croyances, l'honneur et la vérité, leurs fautes se multiplient, et cessent de leur être particulières; ils ne sont point seulement adorateurs du mensonge et traîtres à leur foi, ils sont pères d'hypocrisies infâmes et générateurs de traîtres.

Mais, ce n'est point assez! Quand un progrès est réalisé, c'est que la nation l'a voulu; ils ne l'ignorent point! eux qui, pour le conquérir, l'ont dit si souvent! Quand, par une lâche frayeur ou par une ambition avare, ils abandonnent ainsi leur conscience et leur mission, le pays s'arrête d'abord étonné, puis se rejette soudain, indigné, dans les bras de ceux qui persistent à défendre ce qu'eux auraient dû conserver. Ce sont là les conditions d'une révolution brusque, et les hommes de progrès, trompés sur les intentions de ces nouveaux adhérents que l'indignation seule a portés dans leurs rangs, tentent d'en profiter pour établir des formes qui ne sont point encore attendues.

C'est ainsi que par la faute de ces hommes le pays est le jouet de secousses imprévues et rapides; c'est ainsi que par leur faute la conservation est entachée d'hypocrisie, et, par leur faute, le progrès est entaché de violence.

Ce n'est point tout encore. Toute chose, quelle que soit sa nature conserve toujours une trace de son origine.

Ce n'est pas avec des abstractions pures que l'on obtient un sentiment de la part des hommes. L'on a beau dire à tout propos que la loi doit être respectée, cela certes, est fort désirable, mais il ne suffit pas de le dire pour qu'il en soit ainsi; il faut encore qu'elle soit entourée de toutes les conditions qui produisent le respect.

Or, il est certain que le mépris pour les hommes rejaillit toujours sur l'œuvre à laquelle ils ont concouru, le mépris pour certains actes sur l'œuvre à l'occasion de laquelle ils se sont produits.

C'est ainsi que les hommes dont nous parlons compromettent tout ce qui conserve encore quelque autorité.

C'est ainsi que le mépris de leurs personnes rejaillit sur les institutions et que de la société se retire toute considération et tout respect. Aussi leur appui devient-il toujours plus funeste qu'utile, et malheur aux gouvernements qui ne savent point repousser ces instruments avilis !

Ces hommes apparaissent d'ordinaire à la suite des révolutions ; ils surgissent comme les champignons après les orages ; il ne s'en montra jamais un plus grand nombre que dans ces derniers temps. C'est un triste signe d'abaissement moral dans les régions gouvernementales.

Leur intervention parut surtout anormale et repoussante dans la production et la défense des mesures dont nous allons parler.

Ils nuirent beaucoup à la considération de la majorité et furent pour elle, ainsi que pour le pouvoir exécutif, une cause incessante de discrédit.

Ils se mirent facilement en avant, et furent souvent les promoteurs des mesures les plus dangereuses et les plus antipathiques aux sentiments du pays. Cela se conçoit.

Dès l'abord ils n'eurent plus rien à perdre.

Ils eurent toujours des gages à donner.

#### XVI.

S'il est une chose certaine, pour quiconque étudie cette matière, c'est que toute loi provisoire est une loi d'exception.

C'est encore que toute loi qui présente ces caractères est une loi d'injustice.

Nous vivons tous en effet dans deux grandes catégories : le temps et l'espace.

Dans la société, l'espace doit s'entendre du nombre ; car c'est du nombre des citoyens qu'elle tire sa grandeur, son étendue morale, pour ainsi dire.

Or, une loi d'exception, par cela seul qu'elle divise ce nombre, est antisociale ; par cela qu'elle est dirigée contre quelques-uns à l'exclusion des autres, et par cela qu'elle est faite en vue de circonstances déterminées, elle ne peut durer qu'un certain temps : c'est une loi provisoire.

De même, une loi provisoire, par cela seul qu'elle est faite en vue de circonstances passagères, est dirigée contre un petit nombre de citoyens : c'est une loi d'exception.

Les unes et les autres sont également contraires au principe de l'égalité devant la loi, lequel non-seulement domine le droit législatif et le limite, mais encore, est si profondément écrit dans le cœur de tous les Français, que sans lui tout respect de la loi devient impossible.

Pourrait-on respecter l'acte qui viole ce qu'on respecte et doit respecter le plus ?

C'est pourquoi si l'on veut que la loi soit vénérée, il faut avant tout songer à la rendre vénérable. Le respect ne se commande point ; et, même dans les choses qui se commandent, il ne saurait y avoir obéissance à des ordres contradictoires.

Non-seulement toute loi qui viole la conscience ou la

raison ne peut être respectée, mais ce serait un grand malheur qu'elle pût l'être, car il faudrait alors mépriser la raison ou la conscience.

J'avoue, cependant, que, dans de certaines limites, il est impossible que les lois n'aient point un caractère exceptionnel et provisoire.

Ce sont là des imperfections qui ne sauraient être absolument évitées ; elles sont indépendantes de la volonté du législateur, et tiennent à la faiblesse humaine.

Une loi qui ne serait dommageable à aucune classe de citoyens, et qui n'en favoriserait aucune, aurait précisément ce caractère de n'être pas exceptionnelle ; mais alors elle serait éternelle ; elle serait en effet la justice absolue et ne pourrait changer.

De même une loi qui durerait toujours serait l'expression même de la justice, et l'on pourrait affirmer qu'il n'est en elle aucun vice d'exception.

Ce sont là des absolus que l'on ne peut réaliser, et ce serait une étrange exigence que de réclamer de tels résultats des travaux législatifs les plus sincères.

Mais que des législateurs acceptent librement l'injustice et l'imperfection ; que, loin de s'étudier à enlever à la loi ce caractère d'exception et de provisoire (c'est tout un), ils se complaisent à le lui donner ; qu'ils fassent du vice même de la loi le caractère essentiel et l'objet de la loi : voilà ce que j'appelle monstrueux et coupable ! Voilà ce qui tend, plus que toutes les propagandes négatives, à faire haïr la société, mépriser les hommes, et dédaigner les lois !

## XVII.

Je ne connais rien au monde de plus révolutionnaire, dans le sens le plus mauvais que l'on s'efforce de donner à ce mot, qu'une telle conduite et qu'une telle impéritie.

Car, il faut y songer, l'autorité de la loi c'est le dernier morceau de ciment de la société. Faible ciment, je le sais, et de peu de durée. J'en parlerai plus loin et ne veux rien cacher, ni les dangers, ni les espérances, ni les nécessités.

Mais, à votre point de vue, vous qui craignez ces dangers, qui n'avez point cet espoir, qui ne comprenez pas cette nécessité ! Que deviendrez-vous le jour où la loi sera chassée de vos propres cœurs, où vous ne trouverez pour elle dans vos propres consciences que ces sentiments de révolte et de mépris dont vos adversaires, dites-vous, sont déjà possédés ?

Or, sachez-le bien, ce n'est pas seulement sur les autres que vous agissez, c'est surtout sur vous-mêmes ; c'est ainsi que vous vous pénétrez de cet esprit critique et dissolvant qui n'est que la révolution même, sous sa forme la plus destructive.

Il en est qui prêchent en paroles, vous prêchez en actions, ô réactionnaires imprudents, et vous les dépassez d'autant que les réalités sont au-dessus des désirs !

Si quelque chose peut en effet tendre à discréditer la loi, c'est ce caractère commun aux lois provisoires et aux lois d'exception, et qui suffit seul à constater l'identité de leur nature, qu'elles se produisent sur-